

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 14/03/2024

Destiné à : **Monsieur le maire de VILLARD-DE-LANS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 14/03/2024.

L'établissement concerné est :

Commune : **VILLARD-DE-LANS**
Désignation de l'établissement : **CVL LA SOURCE**
Numéro au fichier départemental : **E-00762**
Type principal : **Rh**
Catégorie : **4**
Adresse : **300 AVENUE ALBERT PIETRI**
Nature de la demande : **Visite périodique avec réception de travaux**
Date de la visite : **09/01/2024**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

La conformité des travaux liés à l'AT n° 5482110008 (travaux d'aménagement du second étage + 2 demandes de dérogations) est arrêtée sans observation particulière.

La conformité des travaux liés à l'AT n° 5482110011 (cloisonnement et suppression de la porte 26, création d'un dégagement et ouverture d'une cloison entre les chambres 25 et 26) est arrêtée sans observation particulière.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,


Sylvie VIEL